

Séance du Vendredi 17 Août 2012 à 18h00

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

Date de la Convocation : 13/08/2012

En exercice: 11

Qui ont pris part à la Délibération : 11

Date d’Affichage : 20/08/2012

L’an deux mil douze et le dix sept août à dix huit heure, le Conseil Municipal de la *Commune de BLAUSASC*, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRESENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Patricia GIGLIO, Anne-Marie SAMBE, Messieurs Michel LOTTIER, Gilbert CAISSON, François COLIN, Georges COPPIN, Fabrice D’ANGELO, Nicolas MOUCHNINO, Yves PONS

ABSENT EXCUSE : *Monsieur Anthony ALBERTELLI a donné procuration à Monsieur Michel LOTTIER, Madame Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance*

Délibération N°038//2012

Objet : Agence Postale Communale : Convention avec la Poste

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Que par délibération en date du 15 février 2006, la commune a délibéré pour signer une convention pour l’organisation d’une agence postale à La Pointe de Blausasc d’une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée. La convention étant arrivée à son terme, il propose au conseil de l’autoriser à renouveler cette convention jointe à la présente avec la Poste pour une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction une fois, pour la même durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**

- Approuve le nouveau contrat de partenariat proposé par La Poste relatif à l’organisation de l’Agence Postale Communale de La Pointe de Blausasc dans les locaux de la Mairie dans les conditions essentielles suivantes :

* l’Agence Postale Communale proposera aux usagers les services postaux, les services financiers

et les prestations associées énumérées à l’article 2 de la convention :

* la gestion de l’Agence Postale Communale sera assurée par l’agent territorial de la Commune

* l’Agence Postale Communale sera ouverte au public, les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h30 à 12 h 00 et de 13h30 à 16h00

* La Poste versera à la Commune une indemnité forfaitaire mensuelle compensatrice mensuelle forfaitaire fixée à 972€. Cette indemnité sera revalorisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l’indice des prix à la consommation.

* la convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter du 17 août 2012 : elle sera renouvelée par tacite reconduction une fois, pour la même durée.

- Habilité Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec La Poste. Cette convention prendra effet le 17 août 2012 pour une durée de 9 ans avec possibilité de reconduire une fois pour la même durée et prévoit une indemnité mensuelle de compensation de 972€ qui sera versée par La Poste à la commune.

Délibération n° 039/2012

Objet : Acquisition pour l’euro symbolique des parcelles de terrains et bâtis au lieu-dit : 1005, CD321 et Caucade appartenant à M. Michel CANTA

Monsieur le Maire Rapporteur que

Vu la proposition de Monsieur Michel CANTA, qui a émis le souhait de céder pour l’euro symbolique à la commune de Blausasc, ses biens sis aux lieudits : 1005, CD321 et Caucade,

La désignation de la propriété se définit suivants les parcelles de terrains ci-dessous :

- Parcelle section B n° 1239 au 1005 CD321 d’une contenance de 1025 m² où s’élève un bâti précaire en rez de chaussée d’une superficie de 19.00 m²
- Parcelle Section B n° 1240 au 1005 CD321 d’une contenance de 1477 m²
- Parcelle Section B n° 1242 au lieu-dit : Caucade d’une contenance de 3420 m²

La Commune est intéressée par l’acquisition pour l’euro symbolique de ces parcelles de terrains afin d’enrichir le patrimoine communal

Propose de procéder à la cession pour l’euro symbolique

Précise que Monsieur Michel CANTA se réserve le droit d’usage et d’habitation sa vie durant et jusqu’au jour de son décès

Demande au conseil de l’autoriser à signer l’acte administratif et d’accomplir toutes les formalités nécessaires

Rappelle que les frais d’acte, d’enregistrement aux hypothèques resteront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Se prononce favorablement sur l'acquisition de ces parcelles de terrains et bâtis sis aux lieudits : 1005, CD321 et Caucade
- Prend acte que les frais liés à l'acte notarié resteraient à la charge de la commune.

Délibération n°40 / 2012

Objet : Autorisation donnée au maire d'acquérir des Biens sans Maître

Monsieur le Maire expose qu'un certain nombre de biens immobiliers sis sur le territoire de la Commune sont considérés comme vacants et sans maîtres. Il s'agit des biens immobiliers suivants :

- | | | | | | |
|--------------------------------|------|------|-----|------|----------------------------|
| - <u>Section C Numéro 0543</u> | pour | 00ha | 6a | 84ca | lieudit « ANDRIO » |
| - <u>Section C Numéro 0539</u> | pour | 00ha | 9a | 00ca | lieudit « ANDRIO » |
| - <u>Section C Numéro 0519</u> | pour | 00ha | 12a | 47ca | lieudit « ANDRIO » |
| - <u>Section C Numéro 0537</u> | pour | 00ha | 08a | 05ca | lieudit « ANDRIO » |
| - <u>Section C Numéro 0570</u> | pour | 00ha | 07a | 69ca | lieudit « ANDRIO ». |
| - <u>Section C Numéro 0779</u> | pour | 00ha | 11a | 27ca | lieudit « ANDRIO ». |
| - <u>Section C Numéro 0950</u> | pour | 00ha | 05a | 83ca | lieudit « ANDRIO » |
| - <u>Section C Numéro 0500</u> | pour | 00ha | 85a | 30ca | lieudit « CICALIA ». |
| - <u>Section C Numéro 0501</u> | pour | 00ha | 78a | 40ca | lieudit « CICALIA ». |
| - <u>Section C Numéro 0504</u> | pour | 01ha | 19a | 80ca | lieudit « CICALIA » |
| - <u>Section C Numéro 0505</u> | pour | 01ha | 50a | 80ca | lieudit « CICALIA » |
| - <u>Section B Numéro 0186</u> | pour | 00ha | 00a | 90ca | lieudit « LOU PLAN ». |
| - <u>Section B Numéro 0204</u> | pour | 00ha | 00a | 90ca | lieudit « LOU PLAN |
| - <u>Section B Numéro 0186</u> | pour | 00ha | 00a | 45ca | lieudit « LOU PLAN » |
| - <u>Section B Numéro 0204</u> | pour | 00ha | 00a | 90ca | lieudit « TORRE » |
| - <u>Section B Numéro 0884</u> | pour | 00ha | 06a | 55ca | lieudit « LOU PLAN » |
| - <u>Section C Numéro 0067</u> | pour | 00ha | 03a | 60ca | lieudit « PEROCIO » |
| - <u>Section C Numéro 0108</u> | pour | 00ha | 00a | 70ca | lieudit « LA VALLIERE » |
| - <u>Section C Numéro 0152</u> | pour | 00ha | 36a | 70ca | lieudit « CARVARI » |
| - <u>Section C Numéro 0463</u> | pour | 00ha | 23a | 90ca | lieudit « L'ADRECIA » |
| - <u>Section C Numéro 0582</u> | pour | 00ha | 13a | 40ca | lieudit « PONT DE PEILLE » |

portés au cadastre au compte des domaines et propriétaires inconnus.

En vertu de l'article 27 bis du Code du Domaine de l'Etat, modifié par l'article 147 de la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales.

Il propose au Conseil de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer lesdits biens dans le patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Le Conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire, à entreprendre toutes les démarches et formalités administratives à l'effet d'intégrer dans le patrimoine communal les biens ci-dessus désignés et portés au cadastre au compte des domaines et propriétaires inconnus.

Délibération n° 041/2012

Objet : Demande d'autorisation pour le déplacement d'un sentier communal au Logis de la Garde

Monsieur le Maire

Demande à Monsieur Georges Coppin, conseiller municipal, de sortir de l'assemblée afin que le conseil puisse délibérer conformément car il est partie prenante dans la délibération qui suit.

Expose qu'un chemin communal passe à l'intérieur du bâtiment de l'ancien restaurant « Le Logis de la Garde » sis au quartier Terra Communa. Cette habitation a été érigée depuis plus d'un siècle.

Elle est devenue depuis quelques années propriété de M et Mme Georges Coppin.

Indique que les articles 27 à 28 bis de la loi vicinale précisent que la modification du tracé d'une voie vicinale est soumise à la procédure de l'enquête publique qui sera ouverte minimum 15 jours et sera portée à la connaissance des citoyens

Demande donc de l'autoriser à lancer une enquête publique afin de procéder au déplacement du sentier communal en limite de la parcelle cadastrée B 693.

Ce déplacement revêt un intérêt tout particulier car il va permettre de pouvoir être à nouveau ouvert à la circulation du public.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ✓ Indique que ce chemin est un chemin rural et, de ce fait, fait partie du domaine privé de la commune, il y a donc lieu de procéder à une enquête publique en vue de son déplacement.

- ✓ Décide de se prononcer favorablement sur la demande de déplacement, en bordure de la parcelle cadastrée B 693, du chemin rural traversant la propriété de M et Mme COPPIN
- ✓ Décide d'autoriser le maire à effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir le déplacement, en bordure de la parcelle cadastrée B 693, du chemin rural traversant la propriété de M et Mme Georges Coppin
- ✓ Précise qu'à l'exception du document d'arpentage, tous les frais relatifs à cette transaction sont entièrement à la charge de la Mairie (acte administratif, frais de procédure, etc.).

Délibération N° 042/2012

Objet : Demande de subventions pour des travaux de rénovation de la station d'épuration à La Pallaréa

Monsieur le Maire,

Rappelle que la situation de la station d'épuration « La Pallaréa » mise en service en 2003 nécessite des travaux de rénovation dont le coût prévisionnel s'élève à la somme de 44 505.00 € HT. selon l'estimatif ci-joint
Propose d'entreprendre les travaux nécessaire à cette rénovation et afin d'aider à cette rénovation de solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau pour un taux de subvention de 20 % ou 30 % et du Conseil général de 10 % ou 30 % selon la réglementation en vigueur, le solde restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide à l'unanimité,

- ✓ Autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour que les travaux soient effectués
- ✓ Demande à M. le Maire de déposer auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, les demandes de subvention pour la réalisation de la rénovation de la station d'épuration à La Pallaréa.

Délibération N° 043 /2012

Objet : Règlement intérieur des structures périscolaires, des transports et tarifs des cantines scolaires

Monsieur le Maire

Expose que pour l'année scolaire 2012-2013, il serait souhaitable d'apporter des modifications concernant les modalités de fonctionnement de la garderie du soir de 16h15 à 18h30.

Afin de faciliter l'accès à la garderie du soir deux options vont être mises en place :

✓ Option 1 :

Les enfants sont inscrits à l'année à la garderie et une facturation d'un montant forfaitaire de 24€ sera établie mensuellement. Le règlement s'effectuera soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public soit par prélèvement bancaire (autorisation à compléter et signer ; joindre un RIB), soit en espèces au secrétariat de la mairie ou de la mairie annexe.

✓ Option 2 :

Une carte de 10 prestations (dix huit euros la carte) sera disponible en mairie pour les enfants fréquentant la garderie du soir à temps partiel.

Les familles auront la possibilité de régler par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou en espèces au secrétariat de la mairie et de la mairie annexe.

La carte sera impérativement présentée lors de la présence de l'enfant à la garderie du soir.

Expose que la Société SOGERES l'informe d'une révision de l'indice des prix basés sur le mois de septembre 2012 de 1,0232 cts.

Il est donc à noter les nouveaux tarifs de facturation de cantine

Pour les enfants de l'école maternelle :

Il sera facturé aux parents : 2.95 € TTC au lieu de 2.85 € TTC précédemment.

Pour les enfants de l'école primaire :

Il sera facturé 3.40 € TTC au lieu de 3.30€ TTC comme précédemment.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité,

Décide d'adopter pour l'année 2012-2013 le règlement intérieur tel que présenté ci dessus

Prend acte des nouveaux tarifs de cantine à 2.95€ TTC pour la maternelle et 3.40€ TTC pour le primaire.

Délibération N°044/2012

Objet : Crédits scolaires

Monsieur le Maire,

Rappelle que le crédit scolaire attribué l'année dernière (2011/2012) aux coopératives scolaires s'élevait à 6750 €

- 1) Propose que pour cette année 2012/2013, une somme de 6850 € (six mille huit cent cinquante euros) soit attribuée pour l'achat des fournitures scolaires
- 2) Précise qu'une sortie organisée dans l'année scolaire sera prise en charge intégralement par la commune (transport et entrées).

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide **à l'unanimité**, pour l'année scolaire 2012/2013

- 1) D'attribuer la somme de 6850 € (six mille huit cent cinquante euros) pour l'achat des fournitures scolaires,
- 2) Adopte la prise en charge intégrale d'une sortie pour l'ensemble des effectifs de l'école (transport et entrées) dans le courant de l'année scolaire

Délibération N° 045/2012

Objet : Demande de subvention pour les travaux de rénovation de la Chapelle de la madone « Notre Dame du Terron »

Monsieur le Maire,

Rappelle que la Chapelle de la Madone « Notre Dame du Terron » est fêtée chaque année le 8 septembre lors de la procession. La municipalité souhaite rénover cette chapelle afin que cette dernière puisse continuer à recevoir tous les fidèles et ainsi permettre que les traditions locales perdurent.

Le montant estimatif prévisionnel de ce projet s'élève à la somme de 160 458 € HT. selon l'estimatif ci-joint

Propose d'entreprendre les travaux et afin d'aider à la réalisation de ce projet, de solliciter le concours financier de l'Etat, par le biais de la DETR, pour un taux de subvention de 40 %, le Conseil Général des Alpes-Maritimes pour un taux de subvention de 10 %, ainsi que le Conseil Régional pour une subvention selon le règlement en vigueur, sachant que le total des subventions ainsi octroyé ne dépassera pas 80 % des aides, le solde restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide **à l'unanimité**,

- ✓ Autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet,
- ✓ Demande à M. le Maire de déposer auprès des administrations de l'Etat, du Département et de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur les demandes de subvention pour la réalisation de la rénovation de la Chapelle de la Madone.

Délibération n° 046/2012

Objet : Déclaration de projet à la Pointe – FONDIMMO – Substitution

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que :

Selon délibération définitive du 19 juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé de retenir la Société FONDIMMO aménageur du projet de requalification urbaine de l'extrémité Nord de LA POINTE DE BLAUSASC, objet d'une déclaration de projet.

Autorisé par vous à signer tous actes et à effectuer toutes démarches pour la bonne réalisation du projet, une promesse de vente a été signée en l'Etude de Maître DRAPIER, notaire à MENTON le 21 décembre 2011 entre d'une part la Commune et, d'autre part, la société FONDIMMO.

L'ensemble des conditions suspensives prévues dans la promesse de vente ayant été levé et le permis de construire étant purgé de tout recours et retrait, rien ne s'oppose à la signature.

Toutefois, il apparaît que la société FONDIMMO ne peut honorer ses engagements.

La Commune a donc été contactée par la société anonyme EOS BLAUSASC qui se propose de reprendre le projet dans les mêmes conditions urbanistiques et financières que la société FONDIMMO.

Un acte de substitution a été préparé par l'étude DRAPIER et régularisé entre les deux sociétés le 31 juillet 2012 devant ce notaire.

Pour que la substitution définitive d'EOS BLAUSASC devienne effective, l'accord de la commune est indispensable. Le projet étant conforme aux attentes de la collectivité locale, EOS BLAUSASC reprenant les termes du projet sur lequel vous aviez statué et le paiement du prix intervenant au plus tard le 10 Octobre 2012, l'accord de la commune peut être donné permettant ainsi la signature de l'acte authentique de substitution à la fin août 2012

La réalisation de cet immeuble de logements et de commerces étant un élément indispensable pour la collectivité locale à tous niveaux, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à effectuer toutes démarches et à signer tout acte de vente avec la société anonyme EOS BLAUSASC qui présente des garanties suffisantes pour mener à terme ce projet.

Ouï Monsieur le Maire en son rapport,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- ✓ Décide de la substitution de la société anonyme EOS BLAUSASC à la société FONDIMO pour mener à bien le projet dont les caractéristiques ont été présentées au cours des réunions techniques des 5 et 12 juillet 2011 et adoptées par le Conseil Municipal du 19 juillet 2011.
- ✓ Autorise Monsieur le maire à signer tous actes et à faire toutes démarches aux fins de réalisation de ce projet

Délibération N° 047/2012

Objet : Création d'un emploi d'Agent de Voirie –Non Permanent -

Monsieur le Maire,

Rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Ils peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Propose de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, un emploi d'agent de voirie non permanent à temps complet afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité dû aux acquisitions des divers terrains par la municipalité. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public recruté pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2012.

Précise que l'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré par référence à l'indice brut 297 du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide à l'unanimité

- 1) de créer un emploi budgétaire non permanent dans les conditions énumérées ci-dessus,
- 2) d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6413.
- 3) Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires au recrutement de l'agent non titulaire

Délibération N° 048/2012

Objet : Projet de Vidéoprotection sur le territoire de la commune

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire

- Expose qu'il constate depuis plusieurs mois une évolution de la délinquance sur la commune

- De l'autoriser à effectuer une demande d'autorisation préfectorale et suite à celle-ci

- Demande qu'un marché à procédure adaptée soit lancé pour un projet de vidéoprotection sur le territoire de la commune par l'installation de caméras sur la voie publique et visant à sécuriser aussi les bâtiments communaux. Ce marché fera l'objet d'un lot unique

- Considérant que ce projet de vidéo protection peut bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) et des subventions du Conseil Général des Alpes-Maritimes,

- Après avoir entendu l'exposé du Maire sur les prérogatives de la vidéoprotection,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Considérant l'évolution de la délinquance sur la commune,

Considérant l'intérêt d'une telle technique au service de la sécurité des citoyens,

- ✓ Approuve le projet de vidéoprotection tel que décrit le Maire
- ✓ Charge le Maire de la constitution des dossiers, de demande d'autorisation préfectorale et de demandes de subvention auprès des organismes et à déposer notamment auprès du FIPD une demande de subvention,
- ✓ Autorise le Maire, dans le cadre de sa délégation, à lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux concernés et à signer le marché et à intervenir après analyse et éventuellement négociation,

- ✓ Charge de Maire de solliciter les demandes de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Général des Alpes-Maritimes au taux maximum

Délibération N° 049/2012

OBJET : Création d'un poste de Garde Champêtre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 40 prescrivant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que la nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale relève de la compétence exclusive de l'autorité territoriale ;

Monsieur le Maire explique

Considérant que depuis quelques mois, une recrudescence de la petite délinquance a été constatée dans le village et alentours, plusieurs vols et dégradations ont été enregistrés auprès des services de gendarmerie, tels que vols de véhicules, cambriolages et nuisances diverses.

Demande donc, de renforcer la prévention et d'assurer plus de sécurité.

Le Maire propose :

La création d'un poste de garde champêtre, à temps complet, à compter du 01 janvier 2013

De modifier ainsi le tableau des emplois ;

De l'autoriser à procéder aux différentes formalités liées à cette création d'emploi ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Précise que le recrutement de ce garde champêtre sera soumis aux conditions générales de recrutement et d'accès à la fonction publique. Le garde champêtre sera issu d'un concours sur épreuves ouverts aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué de niveau V.

Il sera recruté sur liste d'aptitude.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide à l'unanimité

La création d'un poste de garde champêtre dans les conditions citées ci-dessus.

Délibération N°050/2012

Objet : Lancement d'un MAPA pour la location et la pose de vestiaires au stade Col Pelletier

Monsieur le Maire,

Rappelle que l'aménagement du complexe sportif du terrain de football central en gazon synthétique au Col Pelletier vient d'être terminé. Ce complexe va dorénavant accueillir différents clubs de sport de football et de rugby.

A proximité, les vestiaires actuels ne sont plus adaptés à la demande supplémentaire car de nombreux sportifs vont les utiliser. La fréquentation de l'enceinte sportive sera importante.

Expose donc qu'il convient de lancer une consultation d'entreprises pour la passation d'un marché de type : MAPA pour la location, la fourniture et la pose de deux vestiaires de type ALGECO qui seront adaptés aux règles de prescription d'hygiène et de sécurité pour l'usage du sport.

Cette consultation se fera sur la base d'un seul lot.

Le conseil municipal, Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

✓ Autorise le Maire, dans le cadre de sa délégation, à lancer la consultation en procédure adaptée pour la location, la fourniture et la pose de deux vestiaires de type ALGECO qui seront adaptés aux règles de prescription d'hygiène et de sécurité pour l'usage du sport, selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

✓ A signer le marché et à intervenir après analyse et éventuellement négociation.

Délibération n°051/2012

Objet : Dénomination du Stade en gazon synthétique au Col Pelletier

Monsieur le Maire,

Expose qu'il appartient au conseil municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments, espaces sportifs ou parkings et jardins communaux conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales

De ce fait,

- Propose que le nouveau stade en gazon synthétique situé au Col Pelletier soit dénommé : « Joseph MERCERON-VICAT » en hommage à ce fondateur de l'usine de ciments à Blausasc. L'usine se situe sur le territoire de la commune depuis sa séparation de la commune de Peille en 1926 et a permis à de nombreux

Blausascois et entrepreneurs environnants de travailler sur place. En 1853, Joseph Merceron - Vicat crée sa première cimenterie industrielle, en 1922 la cimenterie de La Grave de Peille ouvre ses portes ; aujourd'hui le cimentier fait toujours partie intégrante de la vie de la vallée des Paillons, aussi son nom doit s'associer à la commune.

Après en avoir délibéré Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

-Adopte la dénomination du nouveau stade en gazon synthétique situé au Col Pelletier soit dénommé : « Joseph MERCERON-VICAT » en hommage à ce fondateur de l'usine de ciments de La Grave.

Délibération n°052/2012

Objet Acquisition par la commune d'une parcelle cadastrée section B n° 1381 appartenant aux Consorts CROS et Mme BACHERINI et Famille ARDISSON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2241-1 à L.2241-7,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition d'une parcelle cadastrée B n°1381 à Blausasc, 10, rue de l'église appartenant aux Consorts CROS, Mme BACHERINI et Famille ARDISSON, Considérant que sur la parcelle B n°1381 d'une superficie de 40 m² est positionnée une maison non occupée, en mauvais état sur deux étages dans l'enceinte du village

Considérant que la commune est intéressée par l'achat de cette parcelle cadastrées B 1381 pour une superficie de 40 m², ayant le projet de réhabiliter le bâti existant en un logement social communal.

Dans cette optique, il demande à l'assemblée de l'autoriser à acquérir cette parcelle pour la somme de 60 000 € (soixante mille euros). Ce projet rentrant dans le cadre du PAS (Programme d'Aménagement Solidaire du Pays des Paillons) des subventions peuvent être obtenues pour l'acquisition foncière auprès du :

- ✓ Conseil Régional 36 000 € (trente six mille euros)
- ✓ le solde de 24 000 € (vingt quatre mille euros) étant financé sur les fonds propres de la commune.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ✓ Décide d'acquérir au prix de 60 000 € la propriété sise au, 10, rue de l'église dans le centre du village de Blausasc cadastrée B n°1381 pour une superficie de 40 m².
- ✓ Autorise le Maire à signer l'acte administratif ou notarié, considérant que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de la commune.
- ✓ Charge le Maire de demander toutes les subventions auprès du Conseil Régional
- ✓ Autorise à signer l'acte d'engagement et de respecter les conditions de subventionnement régional.

Délibération n°053/2012

Objet Acquisition par la commune d'une parcelle cadastrée section B n° 0284 et du lot n°2 de la parcelle section B n° 1381 appartenant aux Consorts CROS et Mme BACHERINI et Famille ARDISSON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2241-1 à L.2241-7,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes :

✓ 1° Les parties divisées et indivisées dépendant d'une maison d'habitation élevée d'un étage sur rez de chaussée, sise à Blausasc dans l'enceinte du village, figurant au cadastre rénové de ladite commune, lieudit « 10 Rue de l'Eglise » Section B numéros, savoir : 1381 pour 02a 28 ca

Observation étant ici faite que suivant procès verbal du cadastre N° 429 E en date du 9 juin 1994 publié au 4° bureau des hypothèques de NICE le 23 juin 1994 Volume 94 P Numéro 2499 les parcelles Section B N° 280 et 281 ont été réunies en Section B n° 1381

Ladite maison ayant fait l'objet d'un état descriptif de division dressé par Maître Robert MONETTI, alors notaire à CONTES le 18 mai 1978, publié au quatrième bureau des hypothèques de NICE le 23 mai 1978 Volume 1648 DP Numéro 14.

Savoir: *Parties divisées* : Lot numéro DEUX (2) : Une cave sise au rez de jardin ayant son accès par un passage commun. *Parties indivisées* Et la quote part indéterminée des parties communes générales.

✓ 2° - Une parcelle de terre figurant au cadastre rénové de la Commune de BLAUSASC lieudit BLAUSASC Section B n°0284 pour une contenance de 01a 35ca.

Ces acquisitions viennent dans le prolongement de l'acquisition du bâti sis au même endroit et ayant fait l'objet d'une demande de subvention, il demande à l'assemblée de l'autoriser à acquérir cette parcelle et ce lot attenants pour la somme de 20 000 € (vingt mille euros)

Le tout étant financé sur les fonds propres de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ✓ Décide de se porter acquéreur du lot N° 2 dépendant de l'immeuble cadastré section B Numéro 1381 appartenant aux Consorts CROS/BACHERINI/ARDISSON et de la parcelle cadastrée Section B N°284 au prix de 20 000€ (vingt mille euros)

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour concrétiser cette acquisition qui sera passée par acte administratif en application de la loi n° 86-632 du 23 juillet 1982 et son Premier Adjoint de représenter la commune au terme de l'acte administratif, considérant que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de la commune.

Délibération n°054/2012

Objet : Cession d'une partie de la parcelle de terrain Section A n° 494 à M. Paul LAUTIER au lieudit « FOUAN »

Monsieur le Maire, Rapporteur rappelle que

Par acte publié et enregistré au conservatoire des hypothèques le 27 juillet 2010 au bureau de Nice Volume 2012 P n°3134 dressé par Maître Alexandre GRETCHICHKINE – KURGANSKY, la Commune est devenu propriétaire d'un certain nombre de parcelles situées sur son territoire dont la parcelle section A n°0494 d'une contenance de 2438m² secteur : FOUAN qui se trouve en zone ND, boisée, classée.

En octobre 2011 Monsieur Paul LAUTIER a pris contact avec Monsieur le Maire afin de savoir s'il était possible d'édifier une maison sur une des ces parcelles proche de sa villa. Monsieur le Maire lui a signifié que la commune étant propriétaire à coté du dit terrain il serait souhaitable avant de déposer un permis de construire de faire intervenir un géomètre pour établir un bornage de sa propriété.

Il appert que suite au relevé fait par le géomètre Pierre LOPPIN, une partie de la villa de M. Paul LAUTIER ainsi que sa fosse septique sont situées sur la dite parcelle appartenant à la commune.

Monsieur Paul LAUTIER souhaitant régulariser cette situation a signalé à Monsieur le Maire que depuis plus de trente ans, il s'occupait avec sa famille de ces planches de terres complantées d'oliviers sur ladite parcelle.

De ce fait, Monsieur Paul LAUTIER par un courrier en date du 08 août 2012 propose d'acheter sur la dite parcelle, une surface de 2103 m² pour un montant de 144 000€ (cent quarante quatre mille euros)

C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir m'autoriser à vendre une partie de cette parcelle susvisée à M. Paul LAUTIER pour une superficie de 2103 m² pour un montant de 144 000€ et à signer l'acte de vente administratif ou notarié et toutes formalités subséquentes, les frais de la vente et de géomètre étant à la charge M. Paul LAUTIER .

Où le Maire en son rapport, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- ✓ Autorise le Maire à vendre une partie de la parcelle section A n° 0494 située sur le territoire de la Commune de BLAUSASC à Monsieur Paul LAUTIER, moyennant le paiement de la somme de 1.44.000 € (cent quarante quatre mille euros) au profit de la Commune, les frais de la vente étant à la charge seule de Monsieur Paul LAUTIER.
- ✓ Autorise le maire à signer l'acte de vente administratif ou notarié et à régulariser toutes formalités subséquentes à ladite vente.

Délibération n°055/ 2012

Objet : Echange de parcelles de terrains avec M. ALAGIA Luc et Mme NUSSBAUM

Sandrine au quartier Le Cannel

Monsieur le Maire,

-Rappelle au Conseil Municipal que, la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section B n° 1655 développant une superficie 32 m² au lieu-dit : Le Cannel, en zone UDb.

Dans le cadre d'un réaménagement au quartier le Cannel, un échange de parcelles de terrain entre M. ALAGIA Luc et Mme NUSSBAUM Sandrine il serait opportun de procéder à un échange respectif des parcelles, au regard de leur superficie et de leur emplacement avec M Luc ALAGIA et Mme Sandrine NUSSBAUM de la parcelle de terrain cadastrée section B n° 1653 d'une superficie de 19 m², en zone Udb.

Un document d'arpentage de la parcelle cadastrée section b n° 1655 a été établie par le cabinet Lughnerini, géomètre expert.

Où le Maire en son rapport, Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- ✓ Décide de procéder à l'échange de la parcelle cadastrée section B n° 1655, propriété de la Commune de BLAUSASC avec la parcelle cadastrée section B n° 1653, propriété de M ; Luc ALAGIA et de Mme Sandrine NUSSBAUM, sans paiement de part et d'autre, les frais d'enregistrement étant à la charge de M Luc ALAGIA et Mme Sandrine NUSSBAUM.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte d'échange et à accomplir les formalités nécessaires relatives à cet échange.

Délibération n°056/ 2012

Objet : Cession de parcelles de terrains pour l'euro symbolique avec M. ALAGIA Luc et Mme NUSSBAUM Sandrine au quartier Le Cannel

Monsieur le Maire,

-Rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre d'un réaménagement au quartier Le Cannet, Monsieur Luc ALAGIA et Mme Sandrine NUSSBAUM ont fait établir un document d'arpentage relatif à la cession de terrains qui se trouvent en zone UDb pour l'euro symbolique avec la commune.

Monsieur Luc ALAGIA et Mme Sandrine NUSSBAUM cèdent gratuitement à la commune une partie des parcelles établies comme suit :

Parcelle n°B1 994	ALAGIA / NUSSBAUM	Superficie : 1 364 m²
Après division		
Parcelle B n° 1651	Commune	9 m ²
Parcelle B n° 1650	ALAGIA NUSSBAUM	1 355 m ²
Parcelle B n° 995	ALAGIA / NUSSBAUM	Superficie 2 080 m²
Après division		
Parcelle B n° 1654	Commune	17 m ²
Parcelle B n° 1652	ALAGIA / NUSSBAUM	2 044 m ²
Parcelle B n° 1653	ALAGIA / NUSSBAUM	19 m ²
Parcelle B n° 0993	Commune	121m ²
Parcelle B n° 0996	commune	60 m ²

Comme suite aux plans de bornage établis par le Cabinet Lughnerini géomètre-expert, définissant les nouvelles limites de propriété entre le domaine communal et la propriété d'ALAGIA / NUSSBAUM

Monsieur le Maire propose de procéder à la régularisation et demande au conseil de l'autoriser à signer l'acte administratif et d'accomplir toutes les formalités nécessaires

Rappelle que les frais d'acte, d'enregistrement aux hypothèques et de géomètre resteront à la charge de la commune.

Délibération n°057/ 2012

Objet : Vente des parcelles de terrains section B n° 1648 et n° 1649 à M. ALAGIA Luc et Mme NUSSBAUM Sandrine au quartier Le Cannet

Monsieur le Maire,

-Rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre d'un réaménagement au lieu-dit : Le Cannet, il a été établi un document d'arpentage relatif à des divisions foncières et à la vente d'une partie de la parcelle de terrains section B n° 1362 d'une contenance de 4 hectare 59 ares 63 centiares qui se trouve en zone ND, boisée, classée.

Le cabinet LUGHERINI, géomètre, a procédé au tracé des nouvelles limites de parcelles de terrains en zone ND, boisées et classées, définis comme suit :

- ✓ Parcelle Section B n° 1648 pour 3 ares 35 centiares
- ✓ Parcelle Section B n° 1649 pour 40 centiares
- ✓ Parcelle Section B n° 1647 pour 4 hectares 55 ares 88 centiares

-Propose de procéder à la régularisation de cette division foncière et vente des parcelles en zone ND, boisées et classées, nouvellement nommées section B n° 1648 pour une superficie de 335m² et section B n° 1649 pour une superficie de 40m² pour un montant global de 8200€ (huit mille deux cents euros) à M. ALAGIA Luc et Mme NUSSBAUM Sandrine.

Demande au conseil de l'autoriser à signer l'acte administratif et d'accomplir toutes les formalités nécessaires

Rappelle que les frais d'acte, d'enregistrement aux hypothèques et de géomètre seront à la charge des nouveaux propriétaires.

Le conseil municipal, *à l'unanimité*, Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

- ✓ Accepte de céder ces parcelles nouvellement nommées section B n° 1648 pour une superficie de 335 m² et section B n° 1649 pour une superficie de 40 m² pour un montant total de 8200€ (huit mille deux cents euros) à M. ALAGIA Luc et Mme NUSSBAUM Sandrine
- ✓ Accepte que les frais d'acte et d'enregistrement soient à la charge des nouveaux propriétaires.
- ✓ Autorise, Monsieur Le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Délibération N°058/2012

Objet : Lancement d'un MAPA pour la création d'une salle de repos et d'activités à l'école maternelle de la Pointe

Monsieur le Maire,

Expose que l'école maternelle de La Pointe et l'agence postale étaient installés dans le même bâtiment.

Suite au transfert de l'agence postale sur la RD2204 à la Pointe, ce local, attenant à l'école maternelle, offre un espace supplémentaire.

Le dortoir existant se trouve sur le passage qui permet d'accéder à l'étage supérieur pour les enfants qui occupent au premier étage du bâtiment, la classe de grande section maternelle.

Il conviendrait d'équiper ces locaux d'une salle de repos plus paisible pour les enfants de la maternelle et d'une salle d'activité pour les petits de l'école.

Aussi, il convient donc de lancer une consultation d'entreprises pour la passation d'un marché de type : MAPA pour la création d'une salle de repos et d'activités.

Le marché se composera de plusieurs lots

Lot n° 1 Démolition et Maçonnerie

Lot n° 2 Menuiseries Alu

Lot n° 3 Chauffage et Electricité

Lot n° 4 Plafonds et sols souples

Le conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, *à l'unanimité*,

Autorise, Monsieur le Maire

✓ A lancer une consultation d'entreprises pour la passation d'un marché de type : MAPA pour la création d'une salle de repos et d'activités dans les locaux de l'école maternelle de la Pointe selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Fait et délibéré à Blausasc,

En séance, le jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Michel LOTTIER